

Délibération n°31

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
12 novembre 2019

Objet :
**Bâtiments de RLV - Nettoyage
des locaux et vitreries :**
autorisation de signature

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°31 – Bâtiments de RLV - Nettoyage des locaux et vitreries : autorisation de signature

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu l'appel public à concurrence publié dans le BOAMP, le JOUE, La Montagne et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 Novembre 2019,
Vu la décision du Président du 5 Novembre 2019,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la réalisation du nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de Riom Limagne et Volcans décomposée en 4 lots :

- Lot n°1 : Bâtiments administratifs (Bâtiment modulaire rue Grégoire de Tours, Bâtiment des services techniques et attractivité avenue Gershwins, et pépinière d'entreprises à Volvic).
- Lot n°2 : Bâtiments sportifs (Gymnase Aimé Césaire, Centre Régional de Tir à l'Arc, Tennis Couvert, piscine (vitres uniquement))
- Lot n°3 : Bâtiments petite enfance et bâtiments culturels (crèche familiale, multi accueil de Riom, Relais d'Assistants maternels, Tour de l'Horloge, Musée Mandet et Musée Régional d'Auvergne, Sainte Chapelle).
- Lot n°4 : Médiathèque

Considérant que l'offre remise par la société DERICHBOURG pour le lot 4, n'est économiquement pas viable au vu du nombre d'heures de nettoyage proposé qui apparaît insuffisant, et que les éléments fournis en réponse par l'entreprise ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau de prix de cette offre,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre du 5 Novembre 2019 a classé les offres et attribué :

- le lot n°1 à la société DERICHBOURG (63800 COURNON-D'AUVERGNE) pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT,
- le lot n°2 à la société DERICHBOURG (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant minimum annuel de 28 000 € HT,
- le lot n°3 à la société VILLEBENOIT (03800 GANNAT) pour les montants annuels suivants : (1^{ère} période : 23 000 € HT, 2^{ème} période : 16 000 € HT, 3^{ème} période : 12 000 € HT, 4^{ème} période : 12 000 € HT),
- le lot 4 à la société NET PLUS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité (1 voix contre) :

- **approuve le rejet de l'offre de la société DERICHBOURG pour le lot n°4,**
- **autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises et aux conditions ci-dessus mentionnées.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110531-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).